



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 339

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION PROJET ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

AVENANT N°6

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°207 en date du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

VU, la délibération n°40 du 5 février 2015, approuvant la convention pour la maîtrise foncière d'îlots urbains structurants en cœur de ville du secteur du Pontouvre entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et GrandAngoulême,

VU, la délibération n°309 du 6 octobre 2016, approuvant l'avenant n°1 à la convention afin de modifier les périmètres d'intervention et l'engagement financier de l'EPF NA entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême,

VU, la délibération n°51 du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention afin de modifier l'engagement financier de l'EPF NA entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême,

VU, la délibération n°42 du 11 mars 2021, approuvant l'avenant n°3 à la convention afin de modifier l'engagement financier de l'EPF NA et proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême,

VU, la décision n°42 du 30 mars 2022, approuvant l'avenant n°4 à la convention afin d'intégrer des minorations foncières entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême.

VU, la décision n°31 du 24 mars 2023, approuvant l'avenant n°5 à la convention afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°6 à la convention projet CCA16-14-025 passée entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

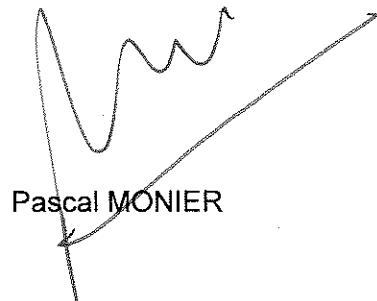
Article 2 - L'avenant n°6 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle l'ensemble des reventes devra être réalisé.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal MONIER". The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'P' and 'M'.